

**Séance du Conseil de Ville
du 25 novembre 2024, à 19 h 00
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 8 / 2024**

1. Communications du Président du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 7 du 28 octobre 2024
4. Questions orales
5. Adoption des modifications de la révision partielle du règlement du Conseil de Ville (BCV)
6. Développement de la motion 5.12/24 – «Système qualité et certification de l'administration communale», PSD-JSJ, M. Maël Bourquard (MPE/CHA)
7. Divers

1. COMMUNICATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE VILLE

M. Pascal Domont, président, ouvre la séance et adresse ses cordiales salutations au nom du Bureau. Il rappelle que le lundi 9 décembre aura lieu le repas traditionnel de fin d'année. Il évoque le fait que la fin de l'année est encore chargée et les sujets à traiter sensible. Le Bureau souhaite demander le maintien des débats respectueux et rappelle que l'orateur ou l'oratrice doit s'en tenir à l'objet en discussion et respecter les convenances parlementaires selon l'article 28 du règlement du Conseil de Ville.

2. APPEL

Conseil de Ville

40 membres sont présent-e-s

Mme, M., **Pascal Domont**, président, **Michel Rion**, 1er vice-président, **Pauline Rais** 2e vice-président,e, **Noémie Chiffelle Lachat**, scrutatrice 1, **Céline Petermann**, scrutatrice 2

Mme, M., **Ali Iskander**, **Ali Jordan**, **Bättig Dominique**, **Battilotti Florian**, **Berret Ignace**, **Beuret Serge**, **Blaser Céline**, **Bourquard Maël**, **Brulhart Pierre**, **Bugnon Dominique**, **Claude Steve**, **Comment Patrick**, **Domont Christine**, **Etter Marie-Anne**, **Frein Patrick**, **Frossard Gaëlle**, **Gigandet Jessy**, **Günter Christophe**, **Jardin Florine**, **Kamber Thierry**, **Kerkour Khelaf**, **Lovis Jean-François**, **Maître-Schindelholz Suzanne**, **Meury Pierre Xavier**, **Riat Jacques**, **Ribeaud Marc**, **Robert-Charrue Linder Céline**, **Rohner Magali**, **Schaller Olivier**, **Schindelholz Tania**, **Schumacher Sarah**, **Studer Laurence**, **Vollmer Colin**, **Wade Aliou**, **Woudman Mérane**

Excusé-e-s : Mme, M., **Faivre Pascal**, **Kaiser Alexandre**, **Kazi Asad-Uz-Zaman**, **Paratte Julien**, **Poupon Brêchet Lisiane**, **Suvat Mehmet**, **Weissbrodt Matthieu**

Conseil communal

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

M. Patrick **Chapuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Mme Murielle **Macchi-Berdar**, Département de l'énergie et des eaux

M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

Huissier

M. Philippe Hammel

3. PV N° 7 DU 28 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal du 28 octobre 2024 est accepté à une majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Dominique Bättig, UDC, interroge le Conseil communal suite aux événements dramatiques survenus à Valence, où des précipitations importantes ont provoqué des inondations. Selon les informations reçues, ces inondations seraient dues aux travaux de correction de la rivière locale, ayant transformé son ancien lit en zone à bâtir. L'intervenant souhaite connaître l'avis des autorités sur cette situation, les risques encourus en cas de précipitations majeures, notamment concernant un éventuel débordement de la rivière, l'incapacité des terres à absorber l'eau excédentaire, ou la saturation des grilles de contrôle des flots. Il interroge également sur l'évaluation actuelle des risques et les procédures d'alarme en place.

M. Damien Chappuis, maire, répond que suite aux récentes inondations en Espagne, mais également dans le cadre d'une séance prévue de longue date, il a participé à une réunion de l'état-major en cas de catastrophes, ou tout du moins avec certains de ses représentants, afin d'examiner les améliorations possibles à Delémont. Le plan d'alarme en place pour Delémont, intitulé "Marée Basse", prévoit la gestion de crues tricentenaires. Les mesures déjà mises en œuvre, ainsi que les travaux restants prévus pour les prochains mois ou années, visent à assurer la sécurité de la population face à de telles crues extraordinaires. Des informations ont également été relayées au niveau cantonal et fédéral, afin d'intégrer certains éléments transmis par les autorités espagnoles, en lien avec leur récente expérience des inondations. L'objectif est d'adapter les plans d'alarme locaux en fonction des informations disponibles, et de les mettre à jour si nécessaire, conformément aux données qui seront transmises.

M. Dominique Bättig, UDC, est partiellement satisfait.

Mme Céline Blaser, CS-POP et VERT·E·S, indique que depuis 2017, le plan directeur de mobilité douce désigne certains tronçons de la Ville comme dangereux pour les piétons et cyclistes. Six ans plus tard, sur la route de Bâle, à hauteur du rond-point de Jumbo jusqu'à la réserve du Colliard, aucune mesure n'a été prise pour protéger les nombreux usagers. Les accès sécurisés s'arrêtent abruptement, laissant cette zone de promenade et de mobilité douce difficilement accessible. Les limitations de vitesse sont peu respectées, et l'étroitesse des trottoirs rend les trajets stressants, notamment pour les familles et les écoliers. Les cyclistes, quant à eux, sont fréquemment frôlés par les camions et voitures. Malgré les interpellations des riverains et usagers, les services concernés, qu'ils soient communaux, cantonaux ou fédéraux, se renvoient la balle. Elle demande s'il faut attendre un drame pour que des mesures concrètes soient enfin prises.

M. Emmanuel Koller reconnaît la dangerosité de cette portion de route. Elle fait partie de l'axe N18 reliant Delémont à Bâle actuellement à l'étude au niveau fédéral. Il propose de saisir l'Office Fédéral des Routes, propriétaire de cette portion de route, afin d'identifier une solution à court ou moyen terme (3 à 4 ans). Par exemple, l'aménagement du trottoir pour un usage mixte vélos-piétons, afin de réduire les risques d'accidents sur ce tronçon très fréquenté.

Mme Céline Blaser, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfaite.

M. Dominique Bugnon, Le Centre, revient sur la désignation de M. Nicolas Pétremand, pour réaliser l'audit sur le dossier Clair-Logis, il a dirigé le Service cantonal de la santé publique pendant 11 ans, jusqu'en août 2021, alors que les prémices de l'affaire Clair-Logis remontent à 2015. Conformément à l'article 29 de la loi cantonale sur l'organisation gérontologique, le Service cantonal de la santé publique exerce la surveillance des établissements médico-sociaux, dont Clair-Logis. Il se questionne sur le potentiel conflit d'intérêt dans l'attribution de ce mandat.

M. Patrick Chapuis répond que c'est la Commission de gestion et vérification des comptes qui a pris la décision de confier le mandat à M. Pétremand. Il recommande à l'intervenant de contacter directement la commission pour clarifier cette information.

M. Dominique Bugnon, Le Centre, est partiellement satisfait.

Mme Noémie Chiffelle Lachat, PSD-JSJ, indique que les cours de circulation à vélo pour les 7e Harmos, organisés par la Police municipale, n'ont pas eu lieu en 2023-2024 car ils ont été supprimés. L'école semble ne rien pouvoir faire à ce sujet. Elle demande si des cours de rattrapage sont envisageables.

M. Damien Chappuis, maire, répond que jeudi 28 novembre, une rencontre est prévue avec la Police municipale et la Police cantonale pour traiter de différents dossiers, dont l'éducation routière. Il précise que l'objectif est de garantir que chaque élève de la Ville puisse bénéficier d'un parcours de formation en sécurité routière équivalent. Il conclut que l'organisation de ces formations sera planifiée en début d'année prochaine, en fonction des disponibilités.

Mme Noémie Chiffelle Lachat, PSD-JSJ, est satisfaite.

Mme Laurence Studer, UDC, rappelle que la Commune a informé qu'une nouvelle association allait louer le forum St-Georges. Selon les chiffres du budget 2025, les charges inhérentes à ce bâtiment sont de 300'950.- CHF alors qu'il est loué pour 12'000.- CHF. Elle demande quelles sont les charges que l'association va supporter en plus du loyer. Le cas échéant quelle solution financière la Commune va-t-elle mettre en place pour éviter un tel déficit.

M. Claude Schlüchter répond que c'est un vaste serpent de mer, mais qu'il attend les propositions de Mme Studer, soulignant qu'il est possible de travailler ensemble. Il précise que l'association a un contrat de six mois, avec une volonté de prolonger si les résultats sont satisfaisants. Il ajoute que le bâtiment rend divers services à la Municipalité, notamment pour des activités non lucratives. Par exemple, une exposition de patchwork, organisée par une association locale. Mais cet événement contribue à la vie culturelle sans générer de revenus directs. De même, d'autres entités, comme le Service UETP, occupent des locaux sans payer de loyer. Il conclut en restant ouvert à recevoir Mme Studer pour entendre ses propositions.

Mme Laurence Studer, UDC, est partiellement satisfaite

5. ADOPTION DES MODIFICATIONS DE LA REVISION PARTIELLE DU REGLEMENT DU CONSEIL DE VILLE (BCV)

M. Pascal Domont, président, rappelle à l'assemblée que le Bureau propose une révision partielle du Règlement du Conseil de Ville afin de refléter les changements comme la séparation des pouvoirs et la notion de vote électronique.

Art. 1 – Dispositions générales

Proposition du groupe CS-POP et VERT·E·S d'ajout d'un alinea 2 : « Le présent règlement applique le langage égalitaire »

Mme Céline Robert-Charrue Linder, CS-POP et VERT·E·S, propose un amendement visant non pas le fond du règlement du Conseil de Ville, mais sa forme. Elle demande que ce règlement soit rédigé en langage égalitaire, à l'instar du règlement du personnel, adopté fin 2023 et entré en vigueur au 1er janvier 2024, qui respecte ce principe sans recourir aux points médians ou traits complexes. Ce règlement, clair et fluide, illustre que le langage égalitaire peut être adopté sans alourdir les textes. Elle souligne que le règlement actuel du Conseil de Ville utilise un langage daté, excluant de fait les femmes, malgré leur présence accrue au sein du Conseil. Elle cite des exemples tels que "président", "vice-président" ou "chancelier communal", termes qui invisibilisent les conseillères et les femmes occupant ces fonctions. De plus, elle critique la nouvelle mention de "Secrétaire parlementaire" pour une fonction actuellement occupée par une femme, et propose des formulations alternatives en langage égalitaire, comme "le doyen ou la doyenne" ou "les scrutateurs ou scrutatrices". Elle précise que le processus de rédaction égalitaire peut s'appuyer sur des guides existants, et qu'il n'est pas question de complexifier les textes légaux. Elle rappelle qu'une motion de son groupe, adoptée en 2022, avait déjà introduit le langage simplifié dans les messages au corps électoral, avec succès lors des votations récentes, elle en profite pour remercier les rédactrices. Elle insiste sur l'importance de rendre les textes inclusifs et compréhensibles pour encourager la participation démocratique face à un taux de participation en déclin. Elle conclut en appelant à une normalisation de la rédaction égalitaire pour tous les règlements communaux et propose une deuxième lecture pour valider le texte finalisé si l'amendement est accepté. Elle remercie l'assemblée pour son attention et espère un soutien unanime.

Mme Sarah Schumacher, PSD-JSJ, remercie le Bureau pour le projet transmis. Présenter un projet de modification d'un texte de loi n'est pas évident : il faut trouver les bons mots, placer les alinéas au bon endroit et surtout ne rien oublier. En résumé, modifier un terme légal, c'est répondre à mille questions préalablement. Son groupe présentera ses amendements, visant à améliorer la rédaction législative des propositions du Bureau. Même si certaines suggestions reflètent une sensibilité politique, la plupart visent à améliorer le texte d'un point de vue légistique. La légistique, art de rédiger les actes législatifs, demeure un domaine obscur mais nécessaire à l'activité législative. Elle prie les collègues de considérer ces amendements au-delà des clivages et stratégies politiques, afin de mener à bien leur mission législative. Concernant la proposition du groupe CS-POP et VERT·E·S, le groupe socialiste n'acceptera pas la proposition, non pas par rejet du langage égalitaire, mais parce qu'il estime que cette question doit être abordée dans le cadre de la révision du règlement d'organisation. Ce projet de révision partielle vise à adapter le règlement à la pratique actuelle, notamment en ce qui concerne les attributions de la Secrétaire du Conseil de Ville et le vote électronique. Le langage égalitaire devrait être traité et débattu lors de la révision de l'acte fondamental de la commune, et, s'il est accepté, intégré dans les textes de loi qui lui sont inférieurs.

M. Dominique Bättig, UDC, estime que ce débat lui paraît lourd et bureaucratique. Il croit que la réalité se change par la pratique avec notamment un nombre toujours plus important de femmes dans les postes à responsabilité. Pour lui, le masculin désigne la fonction et non pas le sexe ou le genre. Il se questionne sur l'utilité d'aller plus loin, se demandant si cela constitue un véritable problème.

DÉCISION : la proposition est rejetée par 20 voix contre 14, il y a 6 abstentions.

Art. 3 - Promesse solennelle

Mme Sarah Schumacher, PSD-JSJ, propose de supprimer l'alinéa 2 pour en faire un nouvel article légèrement modifié : premièrement, son groupe estime que l'alinéa 2 proposé réglant la transmission des données des élu-e-s n'a rien à voir avec la promesse solennelle réglementée à l'article 3 alinéa 1. Elle propose donc de sortir cet alinéa de cet article pour en faire un article spécifique. Deuxièmement, son groupe souhaite clarifier la portée de cet article pour que les données accessibles au public soient le nom, le prénom, le parti et la fonction des personnes élues. D'autres données personnelles pourront être transmises si la personne concernée est d'accord. Nous considérons en effet que les termes donnés professionnelles sont beaucoup trop vagues. La législation sur la protection des données ne connaît pas cette terminologie, on y parle de données personnelles et de données sensibles. Si l'article est laissé ainsi il y a possibilité d'interprétation, et il pourrait être par exemple entendu que le salaire de l'élu-e est une donnée professionnelle et donc potentiellement publique. Qu'est-ce donc une donnée dite professionnelle, est-ce que si nous ne modifions pas cet article le salaire est une donnée professionnelle et donc susceptible d'être accessible au public ?

DÉCISION : la proposition est acceptée par 27 contre 12, il y a 1 abstention.

Art. 5 - Groupes

M. Dominique Bättig, UDC, estime que la dynamique d'un groupe dès trois personnes est discriminatoire et contraignante. Il propose de la passer à deux. En effet, selon lui, un parti qui n'est pas représenté se voit exclu du processus démocratique.

M. Colin Vollmer, PSD-JSJ, rappelle que la motion de M. Bättig à ce sujet a été largement refusée. Il l'invite à se rapprocher de la Commission ROCM dont il fait partie et invite le Législatif à refuser la proposition.

DÉCISION : la proposition est refusée par 30 voix contre 6, il y a 4 abstentions.

Art. 15 - Constitution

Mme Sarah Schumacher, PSD-JSJ, propose une amélioration purement formelle. Théoriquement, l'alinéa 5 proposé par le Bureau peut être interprété de deux manières : le Secrétaire d'une commission spéciale devient le Secrétaire parlementaire, ce qui n'est très certainement pas le souhait ou le secrétariat d'une commission spéciale est assuré par le Secrétaire parlementaire et c'est justement cette deuxième interprétation qu'il est proposé d'inscrire expressément à l'article 15 alinéa 5.

DÉCISION : la proposition est acceptée par 27 voix contre 9, il y a 4 abstentions.

Art. 39 - Traitement de la motion et du postulat

Mme Sarah Schumacher, PSD-JSJ, propose de reprendre l'idée du Bureau qui est que les motions et postulats soient traités rapidement, tout en amenant un peu de souplesse, notamment en période de vacances estivales. En effet, si on s'en tient à la proposition du Bureau, une motion déposée en mai devrait être traitée au plus tard dans les trois mois, donc au plus tard en août. Or, il n'y a généralement pas de séance du Conseil de Ville en juillet et en août de sorte qu'une motion déposée en mai devrait être traitée directement le mois suivant en juin, même si on veut assurer une certaine célérité dans le traitement des interventions parlementaires, cette règle est trop stricte et ne tient pas compte de la charge de travail qui précède généralement la période estivale. L'amendement vise à permettre dans une telle situation le traitement de cette motion lors de la séance suivant directement les vacances estivales.

DÉCISION : la proposition est acceptée par 24 voix contre 6, il y a 10 abstentions.

Art. 47 - Objets présentés par le Conseil communal

Mme Sarah Schumacher, PSD-JSJ, indique que le Bureau, dans sa proposition, introduit la possibilité pour une commission de ne pas préavisier un objet qui lui est soumis en séance de préparation. Cette possibilité longuement été débattue dans le groupe. Est-ce qu'une commission dont le rôle est précisé précisément de préavisier, peut refuser de le faire ? Les socialistes n'ont pas obtenu de réponse unanime à ce sujet et

pensent que cette question doit être examinée lors de la révision du règlement d'organisation. Par conséquent, le parti s'en tient à la version actuelle de la loi et refuse la proposition du bureau.

DÉCISION : la proposition est acceptée par 20 voix contre 19, il y a 1 abstention.

Art. 55 – Mode de votation

M. Patrick Frein, Le Centre, indique que sa proposition d'amendement porte sur le processus de vote tel que décrit à l'article 55 et s'inspire de ce qui s'applique au niveau des parlements autant cantonal que fédéral. Le système utilisé à Delémont, avec l'inscription en direct des noms des personnes en colonne oui/non/abstention peut, à son avis, entraîner une certaine pression au moment du vote ou une influence externe qui peut nuire à la liberté de chacun. Il propose ainsi un certain anonymat par la modification de l'alinéa 3 en ajoutant le terme non-nominatif. Cela signifie que le vote est exprimé par un point ou un carré vert pour les oui à rouge pour les noms et blanc.

Mme Sarah Schumacher, PSD-JSJ, répond que son groupe refusera la proposition du Centre. Il considère que le vote par voie électronique doit être nominatif. Prévoir un vote électronique non-nominatif revient à voter aux bulletins secrets. Faire de la politique, ce n'est pas simplement déclamer sa position ou son opposition devant une assemblée puis voter en catimini. Faire de la politique, c'est aussi et surtout assumer ses prises de position oralement et dans le vote. Le principe de la transparence doit rester la règle. Le groupe socialiste votera donc en faveur d'un vote électronique nominatif et, par voie de conséquence, en faveur de la proposition du Bureau.

M. Patrick Frein, Le Centre, se dit surpris car cela voudrait dire qu'au Parlement fédéral et au Parlement cantonal on ne respecte pas la transparence. En ce sens il proposera aussi à l'alinéa 7 qu'au niveau du procès-verbal, il y ait la liste des noms. Cela permettra de laisser une trace écrite, ce qui n'est pas le cas actuellement. Sa démarche n'est pas dans une volonté d'opacité mais pour enlever une certaine pression au moment du vote.

M. Christophe Günter, PLR et PVL, indique que son groupe n'est pas favorable à ce que tous les votes soient anonymisés. L'affichage nominatif peut donner un éclairage parfois utile et intéressant.

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, précise que même d'un point de vue technique cela permet de contrôler ce qui est voté et si le vote est correctement enregistré. Dans l'hypothèse de la proposition du Centre, il faudrait que le système d'anonymisation soit certifié pour éviter des possibilités de triche.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ, complète en indiquant que dans les parlements cantonal et fédéral, les noms ne s'affichent pas mais les sièges oui. Des cases pourraient permettre de s'identifier mais pas aussi simplement que des noms. Il demande une interruption de séance pour que les groupes s'alignent sur la proposition à voter.

DÉCISION : L'interruption de séance est acceptée par vote à main levée.

Mme Laurence Studer, UDC, indique que l'UDC soutiendra la proposition socialiste.

M. Patrick Frein, Le Centre, précise que le but de leur proposition n'est pas de rendre tout secret mais de se caler sur ce qui se fait au Parlement fédéral ou cantonal, c'est-à-dire d'avoir, au lieu des noms affichés, un plan de la salle avec des boutons vert, rouge, etc. Le plan permet de savoir qui a voté quoi mais les noms n'apparaissent plus à ce moment-là et les noms sont répertoriés au procès-verbal.

M. Christophe Günter, PLR et PVL, pense que la pression sera la même puisqu'on saura à qui appartient quelle siège.

Mme Magali Rohner, CS-POP et VERT·E·S, s'accorde avec M. Günter, que ce soit le nom ou le siège qui s'affiche à l'écran, le vote reste nominal.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ, estime que la meilleure solution est de maintenir la proposition du Bureau soit: « Le vote a lieu par vote électronique ou à main levée sur décision du Bureau. » En revanche, il trouve qu'il faut exploiter la piste lancée par le groupe le Centre et chercher un système qui se rapproche de ce qu'on a au Parlement.

M. Patrick Frein, Le Centre, se rallie à l'avis socialiste.

M. Pascal Domont, président, clos la discussion. Il n'y a pas de vote puisqu'il n'y a finalement pas de contre-proposition à celle du Bureau.

Art. 55 – alinea 4

Mme Magali Rohner, CS-POP et VERT·E·S, propose que la demande de vote à bulletin secret se décide sur la majorité et par l'approbation de seulement 10 conseillères et conseillers de ville. Elle argumente par

le fait que ce genre de décision a une plus grande influence que le vote sur une interruption de séance par exemple. Elle trouve que 10 personnes pour décider, c'est prendre en otage les 31 autres.

Mme Sarah Schumacher, PSD-JSJ, explique que son groupe refusera la proposition des CS-POP et VERT·E·S d'obtenir la majorité des membres présent·e·s pour procéder au vote à bulletin secret. Le groupe n'est pas insensible à cette idée mais considère que le présent projet de révision partielle doit simplement adapter le règlement à la pratique actuelle.

DÉCISION : la proposition est rejetée par 25 voix contre 14, il y a 1 abstention.

Art. 55 – alinea 7

Mme Sarah Schumacher, PSD-JSJ, s'accorde sur le fond de la requête de correction de coquille du Centre mais propose de sortir cet alinéa pour créer un article spécifique à l'enregistrement et à la publicité des suffrages. Ce nouvel article se composerait de 2 alinéas qui reprennent mot pour mot les 2 phrases proposées.

M. Patrick Frein, Le Centre, reformule sa proposition comme suit : « Les résultats détaillés nominatifs de chaque vote sont publics et mentionnés au procès-verbal. »

Mme Sarah Schumacher, PSD-JSJ, indique que son groupe croyait que la proposition du Centre visait seulement à relever une coquille. Elle soumet donc la contre-proposition suivante: Création d'un nouvel article titré « Enregistrement et publicité des suffrages » avec 2 alinéas. Le premier serait « Le système de vote électronique compte et enregistre les suffrages exprimés lors de tous les scrutins. Le secrétariat conserve toutes les données du vote jusqu'à la fin de la législature ». Le second serait « sous réserve de l'article 55 alinéa 4 : les résultats détaillés non-nominatif (oui/non/abstention) de chaque vote sont publics et mentionnés au procès-verbal. »

DÉCISION : la proposition est acceptée par 17 voix contre 13, il y a 10 abstentions.

Art. 55 – alinea 8

Mme Sarah Schumacher, PSD-JSJ, propose un amendement purement technique qui ne modifie pas l'idée du Bureau. Elle soumet la proposition de sortir l'alinéa 8 de l'article 55 et de l'insérer à l'article 56. En effet, l'article 55 parle du mode de votation et l'article 56 du décompte des voix, un alinéa qui indique que le président communique oralement. Le résultat du vote aurait donc, selon son groupe, une meilleure place à l'article 56.

DÉCISION : la proposition est acceptée par 28 voix contre 7, il y a 5 abstentions.

Mme Céline Robert-Charrue Linder, CS-POP et VERT·E·S, comprend qu'une partie de l'assemblée n'est pas contre la rédaction du règlement en langage égalitaire mais contre le principe de l'avoir présenté sous forme d'amendement. C'est pourquoi son groupe demande un renvoi en deuxième lecture afin que le règlement du Conseil de Ville soit retravaillé en langage égalitaire.

DÉCISION : la 2ème lecture concernant la révision partielle du règlement est acceptée par 23 voix contre 15, il y a 2 abstentions.

6. DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.12/24 – « SYSTEME QUALITE ET CERTIFICATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE », PSD-JSJ, M. MAËL BOURQUARD (MPE/CHA)

M. Pascal Domont, président, rappelle à M. Bourquard la proposition du Conseil communal de transformer sa motion en postulat et lui donne la parole.

DÉCISION : La prolongation du temps de parole est acceptée.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, indique que la discussion n'a pas pour but de débattre des mesures d'économie ou des recettes potentielles mais plutôt des symptômes. La motion part d'un constat : la gestion de l'administration communale semble manquer de gouvernance. C'est aussi une des conclusions majeures de l'étude Compas et le manque de gouvernance provoque des implications fâcheuses. Elles sont financières mais aussi en termes d'images comme la gestion du parking de l'Etang, la gestion du dossier Clair-Logis et le non-respect d'une volonté populaire de conserver le bâtiment en main publique, la gestion du plan spécial des Arquebusiers qui est peut-être la raison d'une rupture entre le Conseil communal et le Conseil de Ville, les caméras en Vieille Ville qui ne peuvent pas être utilisées, la gestion des finances, la gestion de la police, le développement immobilier, la planification des EPT et, par la suite, vraisemblablement

la situation de Comptoir SA et la déconstruction du bâtiment et pour finir le site de la SAFED. Ces cas illustrent un besoin d'assurance qualité pour encadrer l'administration. Ces cas illustrent un besoin d'assurance qualité pour encadrer l'Administration. La présente motion demande ainsi au Conseil communal de mettre en place un système d'assurance qualité au sein de l'administration de certification de celui-ci, le système qualité choisie se baserait sur un développement durable en intégrant la responsabilité sociétale d'entreprise et la préservation de l'environnement.

Dans sa prise de position, le Conseil communal tient à relever que d'importants efforts sont déployés, afin d'optimiser les outils de conduite et de pilotage en améliorant l'efficacité des processus internes en faisant monter en compétence du personnel en matière de gestion de projets transversaux, de planification et de contrôle du respect des coûts. Ces démarches témoignent de la volonté de l'Exécutif d'assurer une meilleure gestion de l'Administration et vise à apporter une réponse aux préoccupations relevées dans la motion. Le Conseil communal ne souhaite pas pour autant entrer dans une démarche de certification telle que proposée puisqu'elle nécessite un investissement en ressources et en temps considérable avec des ressources manquantes actuellement. Il propose de transformer la motion en postulat et privilégie l'établissement d'un rapport qui permettra d'évaluer les coûts et le temps nécessaire à la mise en place d'un système qualité et d'une certification au sein de l'Administration.

Le groupe socialiste, bien qu'appréciant les efforts entrepris, considère qu'un postulat ralentirait les démarches. Si la proposition initiale de sa motion ne rencontre pas une majorité auprès du Législatif, il proposera de modifier la demande de la motion comme suit : « la présente motion demande au Conseil communal de mettre en place des processus d'assurance qualité au sein du service financier, le Conseil communal évaluera, sur la base de cette expérience la pertinence de reproduire l'exercice pour d'autres départements. » Le groupe insiste sur le fait qu'un système qualité aurait pu éviter des erreurs passées, comme une mauvaise anticipation des baisses de recettes fiscales ou une gestion approximative des investissements. Bien que la certification ne soit pas une priorité absolue, il reste essentiel de garantir une meilleure gestion des finances communales pour éviter de reproduire les lacunes actuelles. C'est dans les budgets de fonctionnement actuel et futur que l'on remarque les charges que l'on a provoqué par l'intermédiaire de ces investissements.

M. Damien Chappuis, maire, revient sur l'éventuelle volonté du motionnaire de modifier sa motion. Si c'est le cas, le Conseil communal utilisera son droit de demander à reporter le traitement de ladite motion à une séance future.

M. Olivier Schaller, Le Centre, indique que son groupe arrive au même constat que M. Bourquard mais qu'il n'est pas certain que l'application d'une norme ISO ou tout autre système de qualité permette d'éviter ces problèmes. La mise en place d'une organisation est effectivement chronophage et nécessite une documentation abondante ainsi qu'une formation des personnes qui seront amenées à gérer des projets selon le système de qualité retenue. Ce projet devra vraisemblablement être accompagné par un prestataire externe dont le coût n'est pas négligeable à long terme, une telle organisation sera certainement bénéfique à la gestion des affaires communales. En revanche le groupe considère que d'autres tâches plus urgentes sont à accomplir pour garantir une gestion prudente des finances. Il pense notamment à la mise en place d'une planification financière roulante et à la mise en place d'un système de contrôle. À l'instar de ce qui existe au Service industriel. Le groupe du Centre veut rendre attentif au fait qu'il ne faut pas confondre système de qualité et frein à l'endettement. Il recommande la transformation de la motion en postulat.

M. Pierre Xavier Meury, PLR et PVL, estime que cette motion comporte plusieurs éléments pénalisants pour le fonctionnement de la Commune. Un processus de certification du management administratif, impliquant la désignation de responsables dans les services (RH, juridique, informatique), risque de détourner ces derniers de leurs tâches habituelles. De plus, cette certification, valable trois ans, impose des audits réguliers et coûte des sommes importantes et récurrentes, à prendre en compte à long terme. Dans une période où la Ville cherche à assainir ses finances et réduire les EPT, cette certification entraînerait une utilisation importante de ressources, avec un coût supplémentaire non négligeable pour les futurs budgets, contrairement aux priorités urgentes. Les résultats de ce processus ne seront mesurables que bien plus tard. Il rappelle qu'en avril 2024, son groupe a proposé une solution locale moins coûteuse et contraignante : la création d'une commission spéciale de suivi des grands projets de la commune, proposition rejetée. Pour ces raisons évidentes, les PLR et PVL soutiennent le préavis du Conseil communal de transformer cette motion en postulat.

M. Dominique Bättig, UDC, estime que, tout comme le Parti socialiste, il y a un diagnostic implacable sur les dysfonctionnements, mais il pense que la solution proposée est inappropriée. Faire un audit supplémentaire pour garantir une qualité bureaucratique est inutile et ne résout pas le problème, qui réside dans des choix politiques inefficaces. Ce qui est nécessaire, ce sont des choix politiques courageux basés sur des critères simples, comme l'efficacité de l'État. Il critique aussi l'idée que des personnes comme Elon Musk puissent être nommés ministres de l'efficacité, suggérant que ce qui manque, c'est une vision pragmatique de la politique, axée sur des objectifs concrets et mesurables. Pour lui, la politique doit être fondée sur le principe de subsidiarité, où l'État ne doit intervenir que là où le privé ou les citoyens ne peuvent pas agir. Il plaide pour des choix politiques courageux, parfois impopulaires, qui servent l'intérêt général. Il

considère qu'une démission du Conseil communal pourrait être un point de départ pour un nouveau processus politique, remettant les compteurs à zéro. Par conséquent, il s'oppose fermement à cette motion.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, indique que son groupe suit l'argumentaire du Centre et que mettre en place une assurance qualité est un projet à long terme, qui demande beaucoup de moyens et est exigeant. Elle rappelle que la fiduciaire demande depuis plusieurs années à ce qu'un contrôle interne pour le service financier soit mis en place, ça ne l'est toujours pas. C'est pourquoi les PCSI soutiendront la transformation en postulat.

Mme Laurence Studer, UDC, estime qu'une chose que l'on n'apprend pas à l'école, c'est le bon sens, un sens oublié au fil des ans. Elle souligne que, jusqu'à présent, les crédits n'ont jamais posé problème, mais que malgré les alertes répétées de la Commission de gestion et vérification des compte et de l'UDC concernant la situation des finances, rien n'a été fait. Selon elle, il y a une folie des grandeurs à Delémont, où l'on veut réaliser des projets coûteux sans avoir les moyens nécessaires. Elle critique l'absence de prudence financière et l'irresponsabilité de dépenser l'argent des contribuables sans tenir compte des réalités économiques, alors que de nombreuses personnes peinent à joindre les deux bouts.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, rappelle qu'il s'est écoulé du temps depuis le dépôt de la motion en juin et que la certification est un processus long, comme l'a souligné le groupe PCSI. Le processus est ambitieux, mais que le *timing* n'est pas idéal pour le mettre en place. Concernant le postulat, il estime que cela serait une perte de temps et d'argent, car les conclusions sont déjà connues. Il propose donc de modifier la motion et de reporter le débat à une prochaine séance, en se concentrant davantage sur les aspects financiers et sur les mesures mises en place depuis juin, notamment celles qui n'ont pas été abordées depuis longtemps.

DÉCISION : La motion modifiée sera traitée dans une séance ultérieure.

7. **DIVERS**

La parole n'a pas été demandée.

Intervention déposée :

- interpellation 3.04/24 « Confier le patrimoine des réserves AVS à un géant financier américain, quelle sécurité? », M. Dominique Baettig, UDC (MPE)
- question écrite 2.14/24 « Que deviendra le centime de l'eau pour le Nicaragua ? », M. Dominique Baettig, UDC (MPE/EE)

La séance est levée à 21h10.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Pascal Domont

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 14 novembre 2024